

Compte-rendu du GT PPCR du 26 septembre 2016

Ce groupe de travail s'est réuni à la suite de ceux des 1^{er} juin (catégorie B et C- transfert prime-point) et 5 juillet (A et A+), ce dernier n'ayant pu examiner l'ensemble des fiches.

En introduction la Direction générale a rappelé la liste des textes déjà publiés : décrets B et C, décret transfert « prime-point », qui s'appliquent en partie dès 2016 pour la catégorie B.

Elle a présenté l'ordre du jour de cette réunion, les fiches 1 (Inspecteur), 2 (Inspecteur spécialisé) et 6 (Textes devant être modifiés) non vues le 5 juillet et une fiche sur la situation de la catégorie C.

S'agissant des cadres A+, elle a rappelé que des GT étaient programmés sur les projets de texte et sur les règles de gestion.

Déclaration liminaire GT PPCR du 26 septembre

« Nous sommes à nouveau réunis pour un 3^{ème} GT sur PPCR qui fait suite à ceux des 1^{er} juin et 5 juillet.

Pour la CGT, nous vous rappelons encore une fois notre opposition à PPCR, et force est de constater que nous sommes très loin d'une refonte des carrières, et que le tassement des grilles est confirmé sans reconnaissance des qualifications et des niveaux de recrutement pour toutes les catégories.

Sans redonner tous nos arguments, déjà exprimés lors des groupes de travail précédents, nous aurons tout de même quelques propos liminaires.

Tout d'abord suite au GT du 1^{er} juin pour les catégories C et B, la CGT vous avez demandé de donner toutes les informations utiles aux agents. Vous n'avez pas souhaité le faire au-delà des quelques éléments concernant le « transfert prime-point ».

Pourtant, tous les décrets sont maintenant publiés, le dernier, le décret balai de la catégorie C le 3 août qui modifie, entre autres, les conditions de promotion. La CGT déplore que les services RH locaux ne soient absolument pas mis en capacité de répondre aux nombreuses questions des collègues :

- ▶ Sur l'incidence des reclassements pour les futurs agents retraitables ;
- ▶ Sur les effets des nouveaux échelons de chaque grille, particulièrement les promotions de grade par TA, EP ou concours professionnels. Les CAPN de TA au titre de 2017 ont commencé et les OS sont les seules à expliquer les conditions de reclassement aux agents qui sont particulières pendant la période transitoire ;
- ▶ Sur les taux pro-pro, avec la diminution du nombre de grade en C, quels seront-ils en 2017 ?

- ▶ Sur l'accès à la catégorie B, nous vous avons interpellé sur le fait que les agents C (particulièrement au grade de C3) n'auront peu ou aucun intérêt à accéder à la catégorie B, par rapport à la carrière qu'ils dérouleraient en C. La CGT a interpellé la DGAFP pour corriger cette situation inconcevable et revoir les conditions de reclassement en B tout en prenant des mesures qui ne lèsent pas les promotions antérieures. Pour autant aucun rectificatif n'est annoncé.

Enfin, nous espérons avoir lors du GT indemnitaire les éléments de réponse sur les effets des changements d'échelon sur la prime de rendement.

Et pour la catégorie B, il nous faudra rapidement avoir des éléments sur les conditions et les modalités pratiques dans lesquelles va se dérouler la campagne d'évaluation 2017 (gestion 2016) suite à la suppression des réductions/majorations.

Concernant la catégorie A, nous sommes toujours en attente de la publication de l'ensemble des décrets.

S'agissant des 2 fiches concernant les inspecteurs, force est de constater que les gains indiciaires sur la période 2017-2020 comme pour les autres catégories seront loin de compenser la perte subie par 6 années de gel du point d'indice, hormis quelques échelons. Mais l'augmentation des 1^{er} et 2^{ème} échelons ne fait que revaloriser le bas de la grille A, et cela ne suffira pas à inverser la tendance depuis plusieurs années d'un véritable tassement des grilles indiciaires entre les catégories C, B et A, et l'augmentation de l'échelon 9 n'est qu'un rééquilibrage « technique » du nombre de point d'indice entre chaque échelon. Nous réitérons également notre demande de suppression de l'échelon des inspecteurs stagiaires avec un recrutement au 1^{er} échelon.

Le reclassement en 2017 des inspecteurs sera donc quasiment sans effet sur le pouvoir d'achat après le transfert prime-point et à terme largement insuffisant.

Par ailleurs les perspectives de carrières pour les inspecteurs s'amenuisent, notamment après la suppression des postes C4 et rien ne leur garantit de pouvoir dérouler leur carrière sur au moins deux grades compte tenu de la faiblesse des recrutements au niveau A+.

Ajoutons à cela qu'une très grande majorité d'inspecteurs sont toujours en attente d'une reconnaissance de leurs sujétions et contraintes particulières dans leur régime indemnitaire. Le régime A « encadrant » n'est toujours pas discuté, et les inspecteurs itinérants des DDFIP et DRFIP, vérificateurs et évaluateurs, restent les laisser pour compte de l'harmonisation indemnitaire.

La CGT revendique également le maintien d'un 5^{ème} échelon dans le statut d'emploi IVS.

Suite aux discussions du 1^{er} juillet, nous espérons que le prochain GT Règles de gestion des A et A+ apportera des réponses sur les conditions de classement des grades et les problématiques déjà pointées par l'incohérence des grades actuels.

Pour la CGT, la DGFIP porte la responsabilité de ne pas avoir engagé une discussion sur la doctrine d'emploi et le rôle des cadres A+ lors de la fusion, apportant uniquement des réponses « indemnitaires » pour acheter les cadres.

Résultat, nous sommes face à une incohérence des grades actuels, particulièrement d'IDIV et d'IP, qui posent des problématiques particulières que la CGT a déjà pointées. Cette situation conduit à des rivalités entre les grades, à des sentiments d'injustice et d'incompréhension, notamment parce qu'aujourd'hui des collègues IDIV ou IP exercent de plus en plus les mêmes fonctions et que les règles de gestion sont volontairement rapprochées par la DG sans contrepartie.

Pour la CGT qui revendique la logique de grade, et s'était interrogée il y a quelques années sur la notion de grade unique d'encadrement, il est temps de mettre à plat les doctrines d'emploi, les niveaux de responsabilité et la reconnaissance des qualifications.

En conclusion, la CGT Finances Publiques va continuer à interpellier la DGAFP sur les incohérences de PPCR et demande à la DG d'en faire de même.

Pour ce qui concerne la DGFIP, la CGT attend :

- ▶ **d'une part, des réponses à toutes les interrogations portées ci-dessus et des précisions sur les notes publiées concernant le dispositif de fin de carrière pour l'accès aux grades d'IDIV (note du 6/9/16) et d'AFIPA (note du 6/7/16). Les notes sont sorties sans tenir compte des nouvelles carrières au 1^{er} janvier 2017, alors que les conditions s'apprécient au 31/12/2107 et que le dispositif vaut jusqu'en 2018 ;**
- ▶ **d'autre part, des informations sur l'ordre du jour des prochains GT « Mutation » et « Indemnitaire » ; s'agissant de l'indemnitaire pouvez vous apporter des réponses aux cadres sur le sort en 2016 de la part modulable de l'ACF (ancienne PALP) ?**
- ▶ **enfin, pouvez-vous nous confirmez que le RIFSEEP ne s'appliquera pas à la DGFIP, comme vous l'avez demandé à la DGAFP. »**

Réponses de la Direction générale :

La Direction générale a exprimé sa volonté de finir la mise en œuvre de PPCR, les choses étant quasiment bouclées pour les B et C, mais il est nécessaire de prendre encore du temps pour les A et A+. La DG a rappelé, que la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la Fonction publique) n'est pas maîtresse d'œuvre sur tout, et qu'elle a fait une proposition au Conseil d'Etat sur la « hiérarchie des grades » dont la décision n'est pas encore rendue.

Elle a confirmé le calendrier de GT en octobre et novembre sur les projets de textes PPCR et les règles de gestion A/A+. Le nombre important de décrets à modifier est précisé Fiche 6. Les points évoqués sur l'articulation des nouvelles grilles et les notes en cours seront vus dans ce cadre.

Elle a précisé que le prochain GT Indemnitaires aurait à l'ordre du jour, les effets de PPCR (prime de rendement notamment) et le régime indemnitaire des A « encadrant ».

Pour l'évaluation des B en 2017 (gestion 2016), elle n'est pas en capacité de nous donner des informations sur le déroulement de la campagne des entretiens dans un contexte où il n'y a plus d'attribution des réductions/majorations.

Pour l'évaluation des C et A en 2017 (gestion 2016), elle a bien confirmé que des R/M pouvaient encore, et pour la dernière année, être attribuées.

Sur la modulation du régime indemnitaire pour les A+, ex PALP, elle a rappelé le dispositif :

- ▶ En 2015 : pas de modulation pour les IDIV et AGFIP et versement exceptionnel pour les IP et AFIP ;
- ▶ En 2016 : la réflexion est engagée sur la modulation des employés supérieurs à compter du grade d'IDIV mais pour l'instant pas de décision.

Sur le RIFSEEP : la DG a obtenu qu'il ne soit pas appliqué à la DGFIP pour 2017.

Enfin sur la communication, la DG envisage de donner une information personnalisée aux personnels au moment des reclassements dans les nouvelles grilles indiciaires. S'agissant de la remarque de la CGT sur le manque d'information lors des CAPN des tableaux d'avancement au titre de 2017, la DG a confirmé les éléments que nous connaissions déjà (il suffit de lire les décrets !). Elle fera une note au réseau et aux syndicats sur ce point.

👉 Fiche 1 : la situation des agents C

L'administration a rappelé qu'elle avait été consultée par la DGAFP sur le projet de texte C, comme pour le B, mais qu'elle n'a pas eu de pouvoir de décision.

Elle a présenté les nouvelles modifications de la catégorie C suite à la publication du dernier décret le 3 août 2016 :

- ▶ Le décret 2016-580 du 11 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières C, modifié par celui du 3 août, abroge au 1^{er} janvier 2017 le décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 ; il comporte dorénavant (comme le décret B) les dispositions concernant le recrutement et l'avancement de grade et prévoit un dispositif transitoire concernant les recrutements en cours et les promotions de grade ;
- ▶ Les décrets 2010- 984 et 2010-985 des statuts particuliers d'agents administratifs et d'agents techniques sont modifiés à la même date ;
- ▶ Le décret prévoit une situation transitoire jusqu'à la fin du mandat pour les élus aux CAPN compte tenu de la diminution des grades : les élus AA ou AT 1^{ère} classe et AAP ou ATP 2^{ème} classe exerceront leur mandat dans le grade C2 d'AAP 2^{ème} classe ou d'ATP 2^{ème} classe.

La CGT étant déjà intervenue lors du GT du 1^{er} juin, nous avons juste fait quelques observations. Nous avons rappelé la nécessité de revoir les taux pro/pro (intervention déjà faite au GT ministériel) compte tenu de ces nouveaux grades.

Enfin nous avons revendiqué que les recrutements d'agents PACTE se fassent comme aujourd'hui avec une titularisation dans le 2^{ème} grade : la DG a répondu qu'elle serait vigilante sur ce point.

🔴 Fiche n°1 – Les inspecteurs

L'administration a répondu aux observations déjà faites au GT du 5 juillet et reprises dans les déclarations liminaires. Elle a confirmé que :

- ▶ la DGAFP maintenait le nouvel échelon de stagiaire à l'indice brut 340 (indice majoré 321) qui ne sera pas revalorisé, ce qui est condamné par toutes les organisations syndicales ;
- ▶ la carrière des IFIP calquée sur celle des attachés d'administration de l'Etat (dont le décret a été publié le 6 juillet) comportera dorénavant 11 échelons (contre 12 actuellement) ;
- ▶ L'arrêté du 29 juillet 2011 qui fixe la liste des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois de salariés pris en compte pour le classement dans le corps des personnels de catégorie A de la DGFIP n'est toujours modifié (à voir avec la DGAFP).

Elle a précisé que les conditions d'accès au grade d'IP et au grade d'IDIV seront adaptées afin de tenir compte de la modification des échelons et de leur durée dans la nouvelle grille des IFIP :

- ▶ Concours d'IP – avoir atteint le 4^{ème} échelon (5^{ème} échelon actuellement) et compter au moins 5 ans de services effectifs en catégorie A, dont 2 ans dans le grade d'IFIP ;
- ▶ Sélection d'IDIV : choix parmi les IFIP ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon (9^{ème} échelon actuellement) et comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

La CGT a dénoncé l'absence complète de refonte de la carrière et de perspectives pour les IFIP dont beaucoup finiront leur carrière bloqués au 11^{ème} échelon. Elle a rappelé qu'il y avait urgence à définir les doctrines d'emplois des cadres A et A+ en respectant la logique de grade.

Elle a dénoncé l'attitude de la DGFIP qui, depuis la fusion, n'a répondu aux cadres que par de l'indemnitaire et des règles de gestion au coup par coup, provoquant ainsi les oppositions entre les collègues. Nous avons besoin aujourd'hui de cadre « encadrant » mais aussi de « techniciens » sur toutes les missions de la DGFIP.

🔴 Fiche 2 – Les inspecteurs spécialisés :

La DG a présenté les modifications au statut d'emploi d'IS :

- ▶ Il comportera 4 échelons (5 actuellement) sur une durée théorique de 10 ans (actuellement 11 ans et 6 mois mais dans les faits 9 ans et 6 mois) ;
- ▶ La grille des IS sera calquée sur celle des IFIP avec la même bonification indiciaire qu'actuellement, et l'accès à ce statut se fera toujours au bout de 3 ans de services effectifs dans le grade d'IFIP et donc accessible entre le 3^{ème} et le 6^{ème} échelon d'IFIP (entre le 3^{ème} et le 7^{ème} actuellement).

La CGT Finances Publiques a demandé le maintien de 5 échelons afin de ne pas baisser l'amplitude indiciaire actuelle : la DG a précisé que l'amplitude indiciaire avec 5 échelons aurait l'effet de trop l'augmenter.

Enfin la CGT a regretté l'absence de discussion depuis la fusion sur la doctrine d'emploi de ce statut d'IS, d'origine de l'ex-DGI et peu modifié depuis : ouverture aux CQC (cellule de qualité comptable) et assistants auditeurs.

Sur ces points la DG botte en touche, n'ayant pas assez d'éléments à mettre sur la table pour discuter de ce statut d'emploi, tant sur la doctrine d'emploi que sur l'amplitude de carrière et la rémunération.

En conclusion, la DGFIP n'a aucune marge de manœuvre pour les C, B et Inspecteurs qui verront s'appliquer les nouveaux décrets suite à PPCR. Pour les A+ plusieurs GT auront encore lieu en octobre et novembre sur les textes PPCR et sur les règles de gestion.